Département du Pas-de-Calais

Extrait du Registre des Délibérations

Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 22 septembre 2026, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 16 septembre 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LEMOINE Jacky, DEROUBAIX Hervé, SCAILLIEREZ Philippe, MACKE Jean-Marie, CARRÉ Nicolas, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEPAEUW Didier, MARIINI Laëtitia, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, MARCELLAK Serge, BASSOM Françoise, BECUWE Pierre, BIALON Perrine, CASTELL Jean-François, COCQ Bertrand, DARRAS Sébastien, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, FIGENWALD Arnaud, GAQUÈRE Raymond, GIBSON Pierre-Emmanuel, JOMBART Simon, JURCZYK Jean-François, LECLERCQ Odile, LOISON Jasmine, MULLET Rosemonde, OPIGEZ Dorothée, POIRÉ Laurent, ROBIQUET Tanguy, ROSE Sylvie, STACH Grégory, ALLOUCHERIE Sandrine, ANTKOWIAK Corinne, BAJEUX Alain, BAJEUX Samuel, BARROIS Alain, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, PRUVOST Stéphanie, BERTOUX Maryse, BLOCH Karine, BLOQUET Perrine, BOMMART Émilie, BOQUILLON Marcel, BOULART Annie, BRAEM Christel, BRÉHON Jean-Charles, BURMER Véronique, CLERBOUT Jacqueline, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DELEPINE Michèle, DÉON Fabrice, DERAMAUX Martine, DESSE Jean-Michel, DIA Fatimata, DIERS Véronique, DOMART Sylvie, DUBART Alain-Eric, DUBOIS Bruno, DUBOIS Carole, DUCROCQ Alain, DUHAUT Mickael, DUMUR Lucile, ÉLAZOUZI Hakim, ÉRALDI Raphaël, ÉVRARD Jules, FLAHAUT Karine, FRAPPÉ Thierry, GAROT Line, GAUTIER Odile, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HARLÉ Martine, HENNEBELLE André, HERTOGH Chloé, HEUGUE Éric, CARLIER Marie-Ange, HUCHETTE Clément, KWARTNIK Pierre, LECOMTE Alexis, LEGAY Stéphanie, LEGRAND Jean-Michel, LEROUX David, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISEL Peggy, MAESEELE Alexandre, MAHAUT Jurgen, MALADRY Blandine, MARLES Michel, MASSART Yvon, MONTEWIS Arnaud, MOREAU Mason, MORIEN Patrick, PAJOT Ludovic, PATOUX Gauthier, PATOUX Joël, PÉREIRA Fabrice, PHILIPPE Danièle, PONCHANT Béatrice, PREIN Eric, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Marcel, ROUSSEL Bruno, SCALONE Jean-Pascal, SÉBERT Géraldine, SWITALSKI Jacques, TAVERNIER Delphine, THIRY Steven, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLERY Ludovic, ZAJAC Monique

PROCURATIONS :

SOUILLIART Virginie donne procuration à THELLIER David, FOUCAULT Grégory donne procuration à STACH Grégory, PETIT Céline donne procuration à MARIINI Laëtitia, COURTIN Samuel donne procuration à LEMOINE Jacky, CRESPEL Bérengère donne procuration à MAHAUT Jurgen, DA SILVA Franck donne procuration à LECLERCQ Odile, DEBAS Gregory donne procuration à DE CARRION Alain, DESCAMPS Nicolas donne procuration à LOISEL Peggy, DISSAUX Thierry donne procuration à DOMART Sylvie, DUMONT Gérard donne procuration à DAGBERT Julien, LECOCQ Bernadette donne procuration à BARROIS Alain, LEMATTRE Florence donne procuration à BOSSART Steve, RENAUT Cédric donne procuration à MAESEELE Alexandre, SGARD Alain donne procuration à MACKE Jean-Marie

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

CARINCOTTE Annie-Claude, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, DELPLACE Jean-François, DERICQUEBOURG Daniel, FLAHAUT Jacques, HERBAUT Emmanuel, PÉDRINI Lélio, PICQUE Arnaud, PRÉVOST Denis, TRACHÉ Bruno, WILLEMAND Isabelle, YVAIN Dominique

Monsieur PATOUX Gauthier est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

N° 2026/CC/178

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
22 septembre 2026

ACCES AU DROIT ET LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

PREVENTION DE LA DELINQUANCE - AIDE AUX VICTIMES POSTE D'INTERVENANT SOCIAL EN COMMISSARIAT (ISC) - VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU DEPARTEMENT ET SIGNATURE DE LA CONVENTION MULTIPARTITE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

Au titre du volet d'aide aux victimes de la compétence « prévention de la délinquance », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane porte un poste d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) et contribue, depuis 2013, au financement d'un poste d'Intervenant Social en Commissariat (ISC) porté par le Département du Pas-de-Calais.

L'ISC intervient auprès de toutes personnes victimes d'infraction qu'elles soient mineures ou majeures, auprès des personnes en détresse se présentant dans les Commissariats de police à leur initiative ou sur orientation des policiers lors de leurs interventions (sur le territoire de l'Artois – zone Police). Son rôle est d'assurer la prise en charge, sur le plan social, des personnes dont le traitement et le suivi ne relèvent pas de la compétence, ni des attributions de la police.

Ce poste en commissariat complète géographiquement le poste d'intervenant social en gendarmerie ce qui permet d'assurer un maillage territorial cohérent.

L'Intervenant Social en Commissariat a accompagné, en 2025, 418 personnes (247 victimes, 42 auteurs et 98 situations hors champ pénal). L'ISC est également mobilisée pour des actions de prévention et des interventions hors les murs.

Le financement du poste et la coopération partenariale autour de cette mission s'inscrivent dans une convention annuelle entre le Département du Pas-de-Calais, l'État (au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance-FIPD), la Police Nationale et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Le coût annuel du poste s'élève à 57 968 € en 2026. Son plan de financement s'établit comme suit :

- 19 320 € pris en charge par l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)
- 19 324 € pris en charge par le Département
- 19 324 € pris en charge par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement de la participation au Département du Pas-de-Calais au titre de l'année 2026, soit un montant de 19 324 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention multipartite correspondante. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE le versement de la participation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane au Département du Pas-de-Calais, porteur du poste d'Intervenant Social en Commissariat (ISC), au titre de l'année 2026, pour un montant de 19 324 €,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les conventions multipartites correspondantes avec l'État, le Département et la Police Nationale.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,



BASSOM Françoise

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 28 SEP. 2026

Et de la publication le : 28 SEP. 2026
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,



BASSOM Françoise

Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

Service Départemental de la Coordination des Politiques Enfance et Famille

Territoire de l'Artois

CONVENTION

Objet : Renouvellement de l'affectation d'un travailleur social auprès du Commissariat de police de Béthune

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9**,** représenté par Monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du ../../….

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

L'Etat, représenté par **Monsieur François-Xavier LAUCH**, Préfet du Pas-de-Calais,

La Police Nationale représentée par Monsieur le Contrôleur Général **Laurent SIMONIN,** Directeur interdépartemental de la police nationale à Arras

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, représentée par **Monsieur Olivier GACQUERRE,** Président,

d'autre part.

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/T en date du 1er août 2006

Vu l'article L121-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Il a été convenu ce qui suit

Dans le cadre du réseau que le Département entend constituer pour mieux répondre aux besoins et plus particulièrement pour anticiper sur la dégradation sociale des situations individuelles et collectives, l'affectation d'un travailleur social au sein du Commissariat de police de Béthune est renouvelée.

PROJET

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les règles de coopération entre l'Etat et le Département concernant l'affectation d'un travailleur social, assistant socio-éducatif, des services du Département, sur une fonction spécialisée, exercée dans les locaux du Commissariat de police de Béthune.

Le travailleur social, affecté au Commissariat de police de Béthune, assurera la prise en charge sur le plan social des publics en détresse dont le traitement et le suivi ne relèvent pas de la compétence ni des attributions de la police.
La mise en place de cette fonction de travailleur social se traduit essentiellement par trois modes d'intervention :

- Intervention individuelle immédiate (pendant l'événement ou un épisode de crise) auprès de la personne et/ou de la famille,
- Anticipation sur la dégradation sociale de situations de personnes auprès desquelles interviennent les services de police,
- Rôle de médiation dans le cadre d'une dynamique plurielle de partenariat avec une finalité de prévention générale.

Les missions dévolues au travailleur social consisteront essentiellement à :

- Garantir l'accueil, l'écoute et l'orientation des victimes d'infraction pénale,
- Initier le traitement précoce des situations (aide aux personnes vulnérables) par la mobilisation d'intervenants spécialisés,
- Assurer le suivi des interventions du commissariat essentiellement en ce qui concerne les fugues de mineurs, les situations de violences intra familiales, les tentatives de suicide…,
- Développer un accompagnement social.

Dans ce cadre, le travailleur social est amené à :

- Aider à la résolution des problématiques individuelles et familiales dans le cadre de l'activité du Commissariat,
- Recueillir et évaluer la nature des besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité du Commissariat et d'organiser les liaisons avec les services compétents.

Le travailleur social interviendra auprès de toutes personnes victimes d'infraction qu'elles soient mineurs ou majeurs, des personnes en détresse se présentant dans les Commissariats de police à leur initiative ou sur orientation des policiers lors de leurs interventions.

Le travailleur social ne mènera aucune intervention dans le cadre pénal.

Article 2 : maintien du lien entre le Département et le fonctionnaire

Le fonctionnaire est placé sous l'autorité hiérarchique de la Directrice de la Maison du Département Solidarité de l'Artois, et sous l'autorité fonctionnelle du Commissaire de police de Béthune.

Le travailleur social exerce sa mission auprès du Commissaire de police de Béthune. Il reste attaché au Département qui demeure son employeur et le rémunère. Sa résidence administrative est la localité d'implantation de la Maison du Département Solidarité de l'Artois (sise à Béthune).

L'exercice de cette fonction ne peut se concevoir que dans le respect de la déontologie des travailleurs sociaux et des règles professionnelles appliquées par les fonctionnaires de police notamment dans une double déclinaison du secret professionnel.

La Directrice de la Maison du Département Solidarité de l'Artois ou son représentant sera autorisé(e) à se rendre sur le lieu d'exercice des fonctions de l'agent, afin de s'assurer de la bonne exécution de ses missions.

Article 3 : conditions d'emploi

Les conditions de travail du fonctionnaire sont fixées d'un commun accord.

PROJET

Le fonctionnaire exercera ses missions sur la base d'un emploi à temps partiel de 90% uniquement sur le territoire de l'Artois, zone police.

Les congés sont pris en charge par le Département.

En cas d'absence pour maladie, le travailleur social transmettra son arrêt de travail dans les 48 heures à la Directrice de la Maison du Département Solidarité de l'Artois et en informera le Commissaire de police dans les meilleurs délais.

L'agent investi d'un mandat représentatif conserve les droits attachés à ce mandat dans le cadre de l'exercice de son activité.

Article 4 : modalités d'évaluation

Le travailleur social établira un compte-rendu mensuel de son activité comportant des indications statistiques et globales, à l'exclusion de toutes données à caractère nominatif, direct ou indirect.
Des indications de résultats seront attendues ; notamment le nombre de saisines du travailleur social, le nombre de prises en charge, les bilans des saisines (la nature des situations traitées, les suites apportées, l'impact de son intervention).
Le commissaire de police fournit, quant à lui, des éléments d'évaluation du travail de l'intervenant social correspondant à « la manière de servir ». Ce bilan annuel est quantitatif et qualitatif, à l'exclusion de toutes données nominatives.

Le Département se rapprochera du Commissariat de police pour connaître le bilan de l'évaluation.

Le travailleur social sera évalué sur la production d'indicateurs et de modalités prévus pour ce projet via un comité de pilotage annuel comprenant des représentants du Département, de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ; de la Sous-Préfecture ; le Commissaire de police.

La notation de l'agent relève de l'autorité départementale.

Article 5 : droits et obligations

L'agent demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.
L'action de l'intervenant social s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social. L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel. L'obligation légale de secret professionnel est un élément constitutif de son action. Il a pour objectif de garantir la confiance accordée et il répond également à la nécessité de protéger la vie privée et la dignité des personnes qui se confient à lui. L'intervenant social doit également respecter les règles de secret et confidentialité qui s'imposent aux fonctionnaires de police. Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.
Dans le respect des règles et des obligations de chacun, le travailleur social et les agents du commissariat peuvent échanger des informations susceptibles de faciliter les actions entreprises au profit des personnes en difficulté, conformément au cadre juridique de la protection des données à caractère personnel en vigueur, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée.

Article 6 : rémunération du fonctionnaire

Le Département verse au fonctionnaire la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

Article 7 : financement du poste

La masse salariale consacrée au poste de travailleur social est estimée sur 12 mois à 57 968 euros pour l'année 2026.

L'ensemble des charges relatives au poste de travailleur social est payé par le Département qui récupérera, par titre de recettes, la part financée des autres parties selon la répartition suivante :

PROJET

- Sur l'année 2025 : (réalisé)
  18 580 euros obtenus au titre du FIPD
  18 580 euros financés par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
  18 578 euros financés par le Département du Pas-de-Calais (y compris les frais de déplacement)

- Sur l'année 2026 : (prévisionnel)
  19 320 euros obtenus au titre du FIPD
  19 324 euros financés par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
  19 324 euros financés par le Département du Pas-de-Calais (y compris les frais de déplacement)

Article 8 : formation

L'agent bénéficie du droit à la formation tel qu'il est défini par les textes statutaires et réglementaires en vigueur.

Article 9 : fonctionnement

Les services de police mettront à la disposition du travailleur social toutes les mentions de main courante relevant de son domaine de compétence.
Il pourra intervenir soit à la demande des services de police, des services sociaux du Département ou sur sa propre initiative, il pourra s'agir :

- D'établir un lien entre les informations des services de police et celles des services sociaux, d'être à ce titre la personne ressource pour l'ensemble des travailleurs sociaux pour les situations connues de la police,
- De créer un lieu d'accueil, d'écoute, d'information, d'intervenir le cas échéant dans l'urgence et d'orienter les personnes en difficulté qu'elles soient auteurs d'infraction ou victimes vers les services compétents,
- De répondre aux sollicitations de la police dans le respect de la déontologie et d'effectuer des évaluations sociales ainsi que le suivi à court terme qui en découle, avant orientation vers le service social compétent,
- D'apporter un appui technique aux travailleurs sociaux concernant les situations de crise ou d'urgence nécessitant ou non une intervention de la police, notamment par la constitution d'un réseau professionnel,

Il appartiendra au travailleur social de conduire une action ponctuelle qui a pour base l'intervention de la police mais qui se réalise en parallèle et en complémentarité sans interférer dans la procédure pénale.
Dans le cadre de ses interventions, le travailleur social peut être accompagné par un fonctionnaire de police.

Article 10 : moyens de fonctionnement

Les services de police mettent à disposition du fonctionnaire du Département un local personnel adapté à l'accueil du public et garantissant la confidentialité, la sécurité et la protection du travailleur social, et les moyens de fonctionnement nécessaires tels que ligne téléphonique, fournitures de bureau, ordinateur.
Le Commissaire de police pourra autoriser exceptionnellement le travailleur social, dans le cadre de l'exercice de ses missions, à utiliser un véhicule de service. Cette autorisation permettra de couvrir les risques encourus par l'agent, ainsi que ceux encourus, éventuellement par les tiers susceptibles d'être transportés dans ce véhicule.

Dans le cas où le travailleur social utilise, pour l'exercice de ses fonctions, son véhicule personnel, ses frais de déplacement seront pris en charge par le Département.

L'utilisation du véhicule personnel sera autorisée soit par le biais d'une autorisation de circulation permanente soit par le biais d'ordres de missions ponctuels.

Article 11 : Obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

PROJET

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points pesse et Présentations officielles qui seraient organisés dans le cache du contrat de Partenariat. Le choix des dates retenues devra s 'effectuer impérativement dans les conditions armées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup…) Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

Article 12 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du **3 décembre 2025 au 2 décembre 2026.**

En cas de non-renouvellement de la convention, l'agent est réaffecté au Département, qui a la charge de la suite de la carrière de l'intéressé.

Article 13 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par les parties.

Article 14 : résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses énoncées ci-dessus. Cette résiliation ne peut intervenir que moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois permettant de pallier les conséquences de cette résiliation.

Article 15 : Litige

En cas de litige, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif de Lille.

Arras, le
en 4 exemplaires originaux

Pour l'Etat,

Le Préfet du Département du Pas-de-Calais,

François-Xavier LAUCH

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Pour la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,

Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée

Françoise BASSOM

Pour la Police nationale

Le Contrôleur Général
Directeur interdépartemental
de la police nationale

Laurent SIMONIN

PROJET